

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/098**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 28 : SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DES VITRINES AU CENTRE-VILLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 10 août 2023, Mme HINSCHBERGER Claudine « Coiffure Création », a déposé une demande de subvention pour le remplacement de la vitrine sis au 12 rue de Strasbourg à SARRALBE.

En date du 14 août 2023, M. SULUTAS Ali, a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 20 rue de Strasbourg à SARRALBE.

En date du 25 août 2023, M. VITT Yannick, a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 10 rue Bourgun à SARRALBE.

En date du 25 mars 2024, M. HEYDEL Daniel, a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 9 rue des Marchands à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 30 août 2023 et du 4 avril 2024 a émis un avis favorable aux demandes de subvention qui s'établissent comme suit :

Montant des subventions sollicitées :

Pour Madame HINSCHBERGER Claudine « Coiffure Création »

au titre du remplacement de la vitrine, montant éligible : 7 417,19 € HT x 30 % = 2 225,16 €

Pour Monsieur SULUTAS Ali

au titre du ravalement des façades, montant éligible : 10 500,00 € HT x 15 % = 1 575,00 €  
plafonné à 1 500,00 €

Pour Monsieur VITT Yannick

au titre du ravalement des façades, montant éligible : 3 234,00 € HT x 15 % = 485,10 €

- considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,  
Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines au centre-ville,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 225,16 € à Mme HINSCHBERGER Claudine « coiffure Création » suivant les modalités de la délibération susvisée,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à M. SULUTAS Ali suivant les modalités de la délibération susvisée,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 485,10 € à M. VITT Yannick suivant les modalités de la délibération susvisée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

